

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2021 COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONVOCATION : 30 novembre 2021

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, M. SALIN Jean-Yves, M. NAUDIN Bertrand, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, Mme SOLEYAN Béatrice, M. ROY Sylvain, M. OCHALA Alain, M. JOUVENEL Christophe

Absents excusés : M. PONSOT donne pouvoir à M. BETHENOD, Mme CAUVET donne pouvoir à Mme DESCHAMPS

Absente: Mme Fanny ROCHE

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 147 ZE 150

La propriété cadastrée ZE 147 ZE 150, d'une superficie de 3456 m² est à vendre.

Monsieur le Maire propose d'acheter ce bien. Il expose son projet.

Pour les transactions immobilières, il y a compétence du conseil municipal (art. [L 2241-1](#) du CGCT). Sur la base de l'estimation de la valeur du bien, il incombe au conseil municipal d'arrêter sa position.

Le bien étant supérieur à 180.000 € la consultation du service des Domaines est obligatoire. (La demande a été faite). Aujourd'hui, dans l'attente de l'avis des Domaines pour prendre la délibération relative à l'acquisition, monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur ce projet.

Le conseil municipal, à 14 voix pour,
EST FAVORABLE à cette acquisition,

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées ZE 147 ZE 150

DECIDE d'inscrire le montant nécessaire à l'acquisition au budget

Le conseil municipal délibérera pour cette acquisition après réception de l'avis des Domaines.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE

Vu la délibération 21120701 de ce jour pour l'acquisition d'un terrain,

Le conseil municipal, à 14 voix pour,

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
2115-32		350.000,00 €		
1641-OPFI				350.000,00 €
TOTAL		350.000,00 €		350.000,00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L.2122 du CGCT ;

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la RODP pour 2021 selon le barème suivant, correspondant aux taux plafonds édictés par les services de l'Etat pour les années concernées :

	2021
Aérien/km	55,05 €
Souterrain/km	41,29 €
Emprise au sol/m ²	27,52 €

Considérant le patrimoine au 31.12.2020 pour le calcul de la redevance de 2021 transmis par Orange, le montant de la RODP due par Orange s'élève à : 487,20 € pour 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'établir les taux de RODP pour la commune d'Arceau comme indiqué dans le tableau précité,
AUTORISE le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances.

COMMISSIONS COMMUNALES SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de cette commission,

ADOPTE les commissions municipales suivantes :

-Eau Ecologie Environnement Patrimoine

-Développement du projet médiathèque

-Photovoltaïque

-Projets locaux

DESIGNE, après appel à candidatures, au sein des commissions suivantes :

Commission Eau Ecologie Environnement Patrimoine	- Alain OCHALA Vice-Président - Patrick BORRON	- Béatrice SOLEYAN - Sylvain ROY
Commission Développement du projet médiathèque	- Martine DESCHAMPS Vice-Présidente - Céline CECCALDI	- Hélène CAUVET - Thierry MOYEMONT
Commission Photovoltaïque	- Christophe JOUVENEL Vice-Président	
Commission Projets locaux	- Gérard PONSOT Vice-Président - Christophe JOUVENEL - Jean-Yves SALIN	- Sylvain ROY - Thierry MOYEMONT

La commission Eau Ecologie Environnement Patrimoine aura notamment en charge d'étudier et de développer les atouts touristiques de la commune liés à l'eau : méandre de la Tille, sablière rétrocedée à la commune, parcours pédagogique...

DEVELOPPEMENT DU PROJET MEDIATHEQUE

Le projet de médiathèque est lié au projet d'aménagement de l'école du fait de son emplacement.

Après discussion, le conseil municipal,

ACCEPTE de déplacer l'emplacement de la future médiathèque, à la seule condition que la communauté de communes du Mirebellois Fontenois conserve l'école à Arceau,

DIT qu'un courrier sera adressé au Président de la CCMF afin de lui notifier.

MISE EN PLACE ET CALENDRIER DU CONSEIL D'ENFANTS

Suite à la proposition de création d'un conseil de jeunes lors de la séance du 21 septembre dernier, la commission Enfance Jeunesse a préparé les conditions et le calendrier. Les conditions sont énoncées ci-dessous :

1/ Le Conseil Municipal des jeunes est une instance qui permet aux jeunes âgés entre 8 et 12 ans (classe de CE2, CM1 et CM2) soit 29 jeunes, de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne.

Il permet aux jeunes élus de réfléchir à des projets d'intérêt commun en général, de travailler à leur mise en place, en lien avec le conseil municipal en place.

Ils sont le lien avec la jeunesse Arceloise et participent à la vie citoyenne de la commune.

Le CMJ sera accompagné tout au long de ses travaux par le Maire, les adjoints et 2 conseillers municipaux suivant la disponibilité des uns et des autres.

2/ Fonctions du CMJ

Les jeunes élus ont un mandat de deux années (septembre à juin)

Les conseillers municipaux juniors participent aux réunions du CMJ et aux manifestations ou commémorations de la commune.

Ils peuvent intervenir au sein du conseil municipal des adultes.

3/ Fonctionnement du CMJ

Les réunions seront mensuelles, sauf besoin dans le cadre d'un projet, et auront lieu le samedi matin à 10 heures sauf période de congés scolaires ou les réunions pourront être décalées. Elles se tiendront dans la salle du conseil municipal de la Mairie d'Arceau.

Chaque séance débutera par un appel des conseillers municipaux juniors, une absence devra être signalée aux conseillers municipaux encadrants.

Les séances dureront entre 60 et 90 mn maximum.

Les CMJ pourront être invités, au cours de leur mandat au Conseil Municipal des Adultes.

4/ Rôle du CMJ :

Initier des projets

Les présenter au conseil municipal des adultes

Suivre les projets

Motiver le groupe dans la réalisation des projets

5/ Les droits et devoirs du CMJ

Etre présent aux réunions de travail

Suivre et participer à la réalisation des projets

Ecouter les autres et respecter les idées

Œuvrer pour l'intérêt de tous

Avoir une attitude citoyenne et responsable

Voter et répartir le budget alloué par la Municipalité en fonction des projets.

S'impliquer dans les actions municipales (repas des aînés, distribution des colis, avis consultatif pour le Noël des enfants, cérémonies commémoratives)

6/ Les valeurs développées au sein du CMJ

Citoyenneté, Solidarité, Esprit d'Equipe, Investissement et Engagement, Respect, Tolérance, Convivialité

7/ Eligibilité

Tout enfant âgé de 8 à 12 ans habitant et étant scolarisé sur la commune et déclarant sa candidature sous forme de profession de foi écrite pour le 6 janvier 2022 auprès des enseignants.

Les candidatures seront étudiées par les enseignants et par Monsieur Le Maire et/ou les Adjointes dès le 13 janvier 2022 pour un affichage le 17 janvier 2022 dans le hall de l'école. Le vote aura lieu le 25 janvier 2022 en présence de Monsieur Le Maire et/ou ses Adjointes suivant disponibilité.

8/ Composition Du CMJ :

Maximun 11 enfants avec si possible parité filles/garçons

Le Conseil Municipal élu votera le Maire Junior et ses deux adjoints le 3 Février 2022.

Le jeune maire recevra officiellement son écharpe de Monsieur le Maire lors d'une cérémonie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour,

ACCEPTE la création d'un conseil municipal des jeunes selon les conditions ci-dessus.

VERGER DE SAUVEGARDE

Lors de sa séance du 21 septembre dernier, le conseil municipal a accepté la proposition de création d'un verger de sauvegarde.

Afin de répondre à l'appel à projet de la Région, une consultation a été lancée pour la création, sur les parcelles en bordure de rivière, chemin de la Fosse et de l'Abreuvoir, d'un verger traditionnel diversifié, avec un mélange d'espèces et de variétés, avec des essences anciennes et locales, des floraisons, récoltes qui s'échelonnent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour,

SOUHAITE s'associer à la démarche initiée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour la sauvegarde des variétés fruitières anciennes et régionales dans le cadre de l'appel à projets « Vergers de sauvegarde ».

DECIDE la création d'un verger de sauvegarde sur les parcelles G 139, G 429 G 138, en bordure de rivière, chemin de la Fosse et de l'Abreuvoir, pour un montant estimatif de 6.093,75 € H.T., comprenant les plants, les paillages, une haie mellifère et la plantation.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 70 %,

ATTESTE de la propriété communale de l'emplacement,

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil Régional	Sollicitée	6.093,75 €	70 %	4.265,63 €
autofinancement		6.093,75 €	30 %	1.828,12 €
TOTAL FINANCEMENTS PUB.			100 %	6.093,75 €

M. OCHALA et M. BORRON seront chargés de suivre ce dossier.

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION

Le conseil municipal,

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique, Considérant la volonté de la commune d'Arceau de restaurer les portes d'entrée et la couverture du porche de l'église d'Arceau,

Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine peuvent être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

Considérant que les fonds sont recueillis par la Fondation du Patrimoine et sont reversés à la commune déduction faite des frais de gestion (3 à 6%),

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement des sculptures des panneaux intérieurs de la porte et la couverture du porche de l'église.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante.

DIVERS

☞ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. GRANGE en date du 12 octobre dernier : « lettre ouverte à M. Bethenod ».

☞ M. OCHALA indique qu'il est nécessaire d'installer un grattoir à l'entrée de l'aire de jeux et d'aménager l'accès. Un chemin d'accès est effectivement prévu.

☞ Avec le déplacement des panneaux d'agglomération, l'arrêté d'agglomération va être modifié. Un stop sera installé à la sortie de la rue des Champs-sur-l'Eau.

☞ Rue de Crotagne, du côté de chez Mme Vivet, l'espace fleuri n'est plus entretenu ; il sera supprimé par terrassement.

La séance est levée à 22h00